|  |  |
| --- | --- |
| Royaume du Maroc  Ministère de L’intérieur  Préfecture de Salé  Commune de Salé  Direction Générale des Services  Division des Moyens Communs | logo CS 2019.png |

**BUDGET D’EQUIPEMENT**

**CODE ECON :**

**CHAP   :**

**ART  :**

**PROG  :**

**PROJET/ACTION :**

**LIGNE :**

**APPEL D’OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°**

**MARCHE N°20/CS/2022**

## ACHAT DE MOTOCYCLES POUR LA COMMUNE DE SALE

*Marché passé par appel d’offre ouvert sur offres de prix en application de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l’article 16 paragraphe 1 de l’article 17 et l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics.*

***Passé avec*:………………………………………………………………………………………………………………………………………………..……………………..(Nom du fournisseur)**

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

**ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE**

**ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.**

**ARTCLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHES**

**ARTICLE 5 :PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR**

**ARTICLE 6 : NATURE DES PRIX.**

**ARTICLE 7 : CARACTERE DES PRIX**

**ARTICLE 8 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE**

**ARTICLE 9 : ORDRE DE SERVICE**

**ARTICLE 10 : DELAI D’EXECUTION**

**ARTICLE 11: SOUS-TRAITANCE**

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

**ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT**

**ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE**

**ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE**

**ARTICLE 16: ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

**ARTICLE17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE**

**ARTICLE 18 : PERSONNE INTERVENANTES DANS LE PRESENT MARCHE**

**ARTICLE 19 : PENALITE DE RETARD**

**ARTICLE 20 : NANTISSEMENT**

**ARTICLE 21: ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR**

**ARTICLE 22 : FORMALITE D’ENREGISTREMENT**

**ARTICLE 23: RESILIATION DU MARCHE**

**ARTICLE 24 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

**ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

**ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

**ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE**

**ARTICLE 28 : ESSAI DU MOTOCYCLES ET CONDITION DE LIVRAISON.**

**ARTICLE 29 : EXECUTION DU MARCHE**

**ARTICLE 30 : DELAI DE GARANTIE**

**ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE**

**ARTICLE 32 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

**ARTICLE 33 : BORDEREAU DES PRIX, DETALI ESTIMATIF.**

Préambule du cahier des prescriptions speciales

*Marché passé par appel d’offre ouvert sur offres de prix en application de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l’article 16 paragraphe 1 de l’article 17 et l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics.*

**ENTRE**

***LA COMMUNE DE SALE, REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT DESIGNE CI-APRES PAR L’ADMINISTRATION OU LE MAITRE D’OUVRAGE.***

*D’autre part*

*Et*

**CAS D’UNE PERSONNE MORALE**

La société …………………………………………………….représentée par M :…………………. ..

………………………………………………………qualité ……………………………………………………..

Agissant au nom et pour le compte de………………………………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social …………………………….. Taxe professionnelle n° ………………… ICE …………………….…..

Registre de commerce de …………………………………..Sous le n°………………………..……………………….

Affilié à la CNSS sous n° ……………………………… IF……………………………………..………….…….

Faisant élection de domicile au ……………………………………………………………………………..................

N° téléphone……………..……….Fax………………..………E-mail………………………….………………….…

**Compte bancaire n° ……………………………………………………………………………..**

**Ouvert auprès de**

**Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »**

**D’autre part**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**CAS DE PERSONNE PHYSIQUE**

M………………………………………………………….Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de …………………………………………..sous le n°…………………………………………

Taxe professionnelle n° ……………….… .… Affilié à la CNSS sous n° ……………..………IF…………………..… ICE ………………..

Faisant élection de domicile ……………………………………………………………………………...................

N° téléphone……………..……….Fax………………..………E-mail………………………….………………….…

**Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)…………………………………………………………….…….…………**

**Ouvertauprèsde……………………………………………………………………………………………………………..….Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »**

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**CAS D’UN GROUPEMENT**

**Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention ………………………………… (les références de la convention) ……………… ………….. :**

* Membre 1 :

M. ……………………………………………qualité …………………………..………………….

Agissant au nom et pour le compte de………………………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ………………………. Taxe professionnelle n° ……………………ICE ……………..….…..

Registre de commerce de………………………………Sous le n°………………………………………

Affilié à la CNSS sous n° ……………………………IF……………………………………….……

Faisant élection de domicile au …………………….....................................................................................

N° téléphone……………..……….Fax………………..………E-mail……………………………….…

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)….………………………………… ……………………

Ouvert auprès de…………………………………………………………………………………...

* Membre 2 : ………………………………………………………………

(Servir les renseignements le concernant)

* ………………………………………………………………………………………
* Membre n : …………………………………………………………………………

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M……..… ..(Prénom, nom et qualité)……. en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l’exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres)......………………………

**Ouvert auprès de (banque) ……………………………………………………………………**

**Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »**

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.**

Le présent appel d’offres a pour objet  l’achat de motocycles pour la commune de salé.

**ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent marché est passé par appel d’offres ouvert, sur offres de prix en vertu des dispositions de l’alinea 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l’alinea 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du decret n° 2-12-349 du 8 joumadaI 1434 (20 mars 2013) relatif aux marches publics.

**ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.**

**1: CONSISTANCE DES FOURNITURES**

* Les fournitures sont livrées au titre du présent marché consistant en ce qui suit :

Achat de motocycles

**2 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix et Le détail estimatif;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que se rapportant à l’offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

**ARTCLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHES**

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions notamment des textes suivants:

- Dahir n°1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (7 Juillet 2015) pris pour application de la loi

Organique n°113.14 relatif aux communes

- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.

- Décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu’il a été modifie et complété.

-Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437( 13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

- Les textes officiels réglementant les salaires et la main d’œuvre;

-Décret N° 2-16-344 DU 22/07/2016 fixant les délais de paiement des interêts moratoires relatifs aux commandes publiques.

-Décret N°2- 17-451 en date du 23novembre 2017 relatif à la comptabilité publics des Communes et des établissements de coopération inter communale.

Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d’application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marché publics.

-Dahir n°1-52-211, du 11/decembre/1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires de marché publics

Arrête du ministre de l’économie et des finances n°20-14 de 08 kaada 1435 (04/08/2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchées publics.

-Le Dahir 1-85-345 du 20/12/1985 portant application de la loi N° 30/85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

-Le circulaire de Mr le chef de gouvernement N°15/2020 du 15/09/2020 relative à la préférence en faveur de l’entreprise nationale.

Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et **se dérober aux obligations qui y sont contenues.**

**ARTICLE 5 :PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR**

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge ce dernier , un exemple vérifié et certifié conforme de l’acte d’engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées à l’article 3 du présent CPS à l’exception du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché des travaux et ce dans un délai maximum de 05 jours à compter de la date de notification de l’approbation du marché.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

**ARTICLE 6 : NATURE DES PRIX.**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

**ARTICLE 7 : CARACTERE DES PRIX.**

Conformément à l’article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les marchés de fournitures sont passés à prix fermes.

**ARTICLE 8 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE**

Conformément aux dispositions des articles 33 et 153 du décret n° 2.12-349, le présent marché ne sera valable et définitif qu’après son approbation par l’autorité compétente.

L’approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison de fourniture.

L’approbation du marché doit être notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d’ouverture des plis. Dans le cas ou le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l’article 33 du Décret n°2.12.349, le délai d’approbation ci-dessus est majoré d’autant de jours acceptés par l’attributaire du marché.

Si la notification de l’approbation n’est pas intervenue dans ce délai, l’attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d’ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d’ouvrage décide de demander à l’attributaire de proroger la validité de son offre, il doit avant l’expiration du délai visé à l’alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusée de réception, par fax confirmé ou par toute moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L’attributaire doit faire connaitre sa réponse avant la date limite fixée par le maître d’ouvrage.

En cas de refus de l’attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d’ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons de la non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

**ARTICLE 9 : ORDRE DE SERVICE.**

L’entrepreneur doit se conformer aux prescriptions des ordres de services qui lui sont notifiés et dans les dispositions de l’article 11 du CCAGT sont applicables.

**ARTICLE 10 : DELAI D’EXECUTION.**

Le délai d’exécution des prestations objet du présent marché est fixé à trois mois (3mois). Ce délai court à partir de la date prévue par l’ordre de service prescrivant le commencement de livraison des motocycles. Les dispositions de l’article 8 du CCAGT sont applicables.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour l’achèvement de toutes les prestations prévues dans le délai précité.

**ARTICLE 11: SOUS-TRAITANCE.**

Conformément à l’article 158 du décret n°2-12-349 du 20/03/2013 relatif aux marchés publics.

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d’ouvrage :

* l’identité, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse des sous- traitants ;
* le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
* la nature des prestations et le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter ;
* le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
* et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l’article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

**La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d’état principal du marché.**

**Aucune sous-traitance prévu au présent marché**

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR.**

Le fournisseur sera tenu de provoquer lui-même toutes les instructions qui pourraient lui manquer. Il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté de la commune de salé.

Le fournisseur ne pourra soulever aucune réclamation ni prétendre à indemnité ou plus value pour la gêne et les sujétions résultant du transport jusqu'au lieu de livraison.

**ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées et l’application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d’ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres)………………………………..……………ouvert auprès de……………………………la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

**ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE.**

Il n’est pas prévu de cautionnement définitif au titre du présent marché. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **30 000,00** Dirhams (Trente Mille Dirhams).

le cautionnement provisoire reste acquis au Maitre d’ouvrage notamment dans les cas cités à l’art 18 du CCAGT

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions de l’article 19 du CCAG-Travaux

**ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE**

La retenue de garantie à prélever sur les sommes dues au titulaire est de (7%) Sept pour cent du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants, la retenue de garantie est remplacée, à la demande du titulaire par une caution personnelle et solidaire.

Dans le cas où elle ne pourrait pas être transformée en caution bancaire, elle serait déduite d'office des acomptes présentés au paiement à concurrence de 10 % de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint 7 % du montant initial du marché.

**ARTICLE 16: ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Le fournisseur doit adresser au maître d’ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les attestations d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l’article 25 du CCAG-Travaux.

**ARTICLE17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE**

Conformément à l’article 26 du CCAGT, le fournisseur garantit formellement le maître d’ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d’invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d’obtenir les cessions, licence d’exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

**ARTICLE 18 : PERSONNE INTERVENANTES DANS LE PRESENT MARCHE**

Le personne intervenantes de suivre la fourniture est :

* Ingénieur Chef de Division des Moyens communs.

**ARTICLE 19 : PENALITE DE RETARD.**

A défaut d'avoir réalisé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L’application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l’article 79 du CCAG –Travaux.

**ARTICLE 20 : NANTISSEMENT.**

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d’ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du président de la commune de salé.
2. Au cours de l’exécution du marché, les documents cités à l’article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d’ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d’une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l’article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par monsieur le trésorier préfectoral de la ville de salé seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. Le maître d’ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

**ARTICLE 21: ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR**

Conformément à l l’article 20 du CCAG-T, le fournisseur est tenu d’élire domicile au Maroc qu’il doit indiquer obligatoirement dans l’acte d’engagement ou le faire connaître au maître d’ouvrage dans le délai de quinze jours (15 jours) à partir de la notification, qui lui est faite, de l’approbation de son marché. Faute par lui d’avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu’elles ont été faites au siège de l‘entreprise dont l’adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d’aviser la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivants la date d’intervention de ce changement.

**ARTICLE 22 : FORMALITE D’ENREGISTREMENT**

le fournisseur doit accomplir la formalité de l’enregistrement, tel que ce droit résulte des lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 23: RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l’article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues aux articles du CCAG-travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l’activité, ou de faute grave de l’un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché.

Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l’exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l’exclusion de certains membres du groupement.

**ARTICLE 24 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

**ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Il sera fait application de l’article 26 et168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

**ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si, en cours d’exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d’ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s’engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81,82,83 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions des articles précités, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE.**

Le fournisseur doit assurer pendant l'année de garantie un service après vente des équipements fournis. Les coûts de ce service sont inclus dans le montant de l'offre.

**ARTICLE 28 : ESSAI DU MOTOCYCLES ET CONDITION DE LIVRAISON.**

**1- Conditions de livraison**

Les motocycles à livrer par le fournisseur doivent être conformes à tous point de vue à celui présenté dans la documentation technique tel qu’agrée par la commission d'appel d'offres lors de l'examen des catalogues et prospectus.

Le fournisseur est tenu d'assurer la livraison des motocycles jusqu' ausiège de la commune de salé.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables de l'administration, hors les samedis, dimanche, les jours fériés et les congés.

Les frais d’immatriculation sont à la charge de fournisseur

**2- Essai des motocycles**

Le fournisseur avise la commune de salé, par écrit, de la date à laquelle il estime fournir et livrer les motocycles objet du présent marché.

La commune de salé se réserve le droit d'effectuer par ses soins et aux frais du fournisseur, tous les essais de contrôle et d'analyses nécessaires et ce pendant une durée de cinq (5) jours à compter de la date de livraison.

Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé par la commune de saléet signé conjointement par elle et le fournisseur. Si des imperfections sont constatées à la livraison ou pendant la période d'essai, les motocycles seront refusés et le fournisseur devra remédier aux imperfections.

**ARTICLE 29 : EXECUTION DU MARCHE**

**1- Vérification des motocycles**

Le maître d'ouvrage aura le droit de vérifier les motocycles pour s'assurer qu'elle soit bien conforme aux spécifications du marché, sans coût additionnel pour le maître d'ouvrage.

Si les motocycles inspectées ou essayées se révèlent non conformes aux spécifications du marché, le maître d'ouvrage peut le refuser; le fournisseur devra alors le remplacer sans frais à la charge du maître d'ouvrage.

**2- Réception provisoire**

Les motocycles sera réceptionné conformément aux prescriptions du marché et ce après vérification par les soins de la commission de réception de la conformité des motocycles à livrer à savoir :

* Le dispositif soit opérationnel
* La livraison soit conforme à la commande
* L’ensemble des accessoires soit livré
* L’ensemble des documents d’accompagnement (notice d’utilisation, dossier technique…) soit livré
* La formation des utilisateurs soit réalisée

En cas de conformité, la réception provisoire sera prononcée. Un procès verbal sera établi à cette fin. La date de la réception provisoire sera prise en compte, d'une part, pour l'application éventuelle des pénalités de retard et d'autre part pour la fixation de l'échéance de garantie.

**3- Réception définitive**

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie à compter de la réception provisoire.

**ARTICLE 30 : DELAI DE GARANTIE.**

La durée de garantie des motocycles objet du présent marché est fixée à (01) an à compter de la date de la réception provisoire.

La garantie couvrira toutes les prestations d’entretien de maintenance, de réparation, le changement des pièces de rechange et toute opération de rétablissement de la conformité du matériel. La garantie s’étendra à la main d’œuvre et pièces de rechange.

**ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux prescriptions de l’article 47 du CCAG notamment son paragraphe2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- Neige : 150 cm

-Pluie : 140 mm

-Vent : 120 km/h

-Séisme : 5,5 degré sur l’échelle RICHTER

***CHAPITRE II SPECIFICATIONS TECHNIQUES BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF***

**ARTICLE 32 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

**Prix n°1 : Achat de motocycles.**

**Motocycles dans les caractéristiques techniques sont :**

|  |  |
| --- | --- |
| * Type | Monocylindre 4 soupapes, refroidissement liquide |
| * Cylindrée | De 300 a 350 cm3 |
| * Puissance | De 25 a 30 CV |
| * Couple | De 30 NM à 35 NM |
| * Alimentation | Injection électronique |
| * Embrayage | Automatique |
| * Boite de vitesses | Automatique |
| * Transmission finale | Par courroie |
| * Garde au sol | 135 mm |
| * Suspension avant | Fourche télescopique |
| * Suspension arrière | Amortisseurs |
| * Frein avant | Simple disque hydraulique ABS |
| * Frein arrière | Simple disque hydraulique ABS |
| * Roues | Aluminium |
| * Pneu avant | 120/70-15 |
| * Pneu arrière | 140/70-14 |
| * Réservoir | De 11 a 13 litres |

|  |
| --- |
| * Feu de pénétration |
| * Bariolage Adhesif retro-réfléchissant, oralite 5500/5710 Ecusson police retro- réfléchissant |
| * Sirène |
| * Casque |

**NB :**

Le fournisseur est invité à fournir, tous les catalogues, les prospectus est les fiches techniques permettant de savoir et définir les caractéristiques techniques des motocycles proposés.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **ARTICLE 33 : BORDEREAU DES PRIX, DETALI ESTIMATIF** | | | | | |
| **ACHAT DE MOTOCYCLES POUR LA COMMUNE DE SALE** | | | | | |
|  | | | | | |
| **Marché n°20 /CS/2022** | | | | | |
|  | | | | | |
| **N° du prix** | **Désignation des prestations** | **Unité** | **Quantité** | **Prix unitaire en --- (1) (hors TVA) en chiffres** | **Prix total (en chiffres)** |
| **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6=4X5** |
| **1** | Achat de motocycles | U | **11** |  |  |
|  |  |  |  | **TOTAL HORS TVA** |  |
|  |  |  |  | **TAUX TVA (20%)** |  |
|  |  |  |  | **TOTAL T.T.C** |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatifs à la somme de : ------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------ | | | | | |

## 